



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 7 décembre 2023  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 26 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 10/2023 – Études préliminaires pour la réfection complète de la rue du Village : demande de crédit de CHF 45'000.00 TTC**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- Vu le préavis municipal N° 10/2023 présenté le 7 décembre 2023 ;
- Oûi les rapports de la commission des finances et de la commission d'urbanisme ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- D'accepter, dans le cadre du projet de réfection complète de la rue du Village, le crédit de CHF 45'000.- pour payer les honoraires du travail préparatoire de l'avant-projet effectué par Gemetris ainsi que les curages et contrôles caméra des collecteurs des eaux claires et usées par Liaudet Pial et les sondages du coffre et de la chaussée par Infralab SA.
- D'accepter le mode de financement tel que proposé.

Accepté avec 25 OUI, zéro NON et 1 ABSTENTION au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2023**

Montpreveyres, le 8 décembre 2023

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Marion Villars  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*